

Monsieur Albert GOFFART
Directeur à la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 04/pfd/154008
N/Réf. : AVL/CC/BXL-3.65/s.342
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES – Parc Sobieski : installation de deux sculptures « Les Germes »
Avis conforme
Dossier traité par Carine DEFOSSE

En réponse à votre courrier du 11 février 2004, sous référence, réceptionné le 13 février 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 18 février 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur le placement de deux sculptures intitulées « Les Germes » qui ont été primées lors du concours « Sculptures 2003 » organisé par l'I.B.G.E. et l'asbl A.E.A. L'une étant de béton structuré, l'autre faite d'une coque en plomb, elles sont destinées à être fixées sur un socle enfoui dans la terre et placées dans le bosquet situé à droite du rond-point Sobieski.

La CRMS souligne qu'elle déconseille ce type d'intervention dans les jardins protégés lesquels tendent à être de plus en plus encombrés tant par la signalétique que par la présence croissante d'œuvres d'art et donc à perdre leur caractère. Vu le caractère protégé du parc, elle regrette de ne pas avoir été consultée, préalablement à l'organisation de ce concours, sur le principe-même de l'intervention qui fait l'objet de la présente demande.

Cependant, en regard des dimensions assez modestes des sculptures et du caractère discret de leur localisation dans le parc, il s'avère que leur installation ne portera pas atteinte à la lisibilité du site ni à son intégrité.

La Commission ne s'oppose dès lors pas à la présente demande mais souligne le caractère exceptionnel de sa décision. Elle déclare qu'elle ne pourra désormais plus se prononcer en faveur de ce type d'intervention tant qu'un plan de gestion global des sites classés et sauvegardés n'aura pas été établi.

Par ailleurs, la Commission réclame la vigilance des auteurs de projets en ce qui concerne le socle sur lequel les sculptures seront fixées.

Celui-ci devra en effet être enfoui à une profondeur telle qu'il sera tout à fait imperceptible et que l'illusion des sculptures simplement posées sur le gazon soit totale.

Cela devra également permettre aux machines d'entretien (tondeuses, etc.) d'être gênées le moins possible dans leur progression. La couche de terre venant recouvrir le socle devra également être suffisante pour que le gazon qui s'y développe soit vigoureux et résistant, à l'instar de la pelouse environnante.

La plus grande attention devra cependant être portée à l'implantation racinaire des arbres du bosquet qui, en aucun cas, ne pourra être perturbée ou menacée par la présence de ce socle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U. – Ville de Bruxelles